DECISION DU PRESIDENT



DECISION N°2020.00411

AMENAGEMENT DE LA PLACE NATIONALE SUR LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND - LOT 3 : PLANTATIONS -MOBILIER - AVENANT N°1 AU MARCHE N°2018VO338

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT le marché n°2018VO338 concernant les travaux de voirie pour l'aménagement de la Place Nationale sur la commune de Saint-Chamond, notifié à l'entreprise AU CARRE VERT, relatif au lot n°3 – Plantations-mobilier, pour un montant global de 42 738,20 € HT,

CONSIDERANT que la commune a souhaité modifier les essences d'arbre et la disposition des espaces verts pour des questions d'optimisation de l'entretien de ces espaces,

CONSIDERANT la nécessité pour le maître d'ouvrage d'émettre des prix nouveaux pour la bonne exécution des travaux,

CONSIDERANT ainsi qu'il est nécessaire de prendre en compte ces prix nouveaux par avenant et de réévaluer le montant total des travaux du marché,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché n°2018VO338 – Lot n°3 : Plantations-mobilier est conclu avec la société AU CARRE VERT sise ZA Charles Chana – 5 rue des Haveuses 42230 Roche-la-Molière, relatif à des travaux de voirie pour l'aménagement de la Place Nationale sur la commune de Saint-Chamond SIRET : 800 663 544 00016.

ARTICLE 2

Le présent avenant concerne la réalisation de prestations supplémentaires, la commune de Saint-Chamond ayant souhaité modifier les essences d'arbre et la disposition des espaces verts pour des questions d'optimisation de l'entretien de ces espaces.

Ces prestations complémentaires font l'objet de prix nouveaux. Ces éléments non prévus génèrent un surcoût de 954,60 € HT portant le montant total des travaux de 42 738,20 € HT à 43 692,80 € HT, soit une augmentation de 2,23 % du montant global du marché.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal – section d'investissementcompte 458

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mai 2020

VIA DOTELEC - IXBUS

23 AU-042-2442007TU-22230488-C22230041110

DATE D'APPICHAGE: 11 mai 2020

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/05/2020 Le Président,

Gaël PERDRIAU